

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2023 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Laurent IMBERT (arrivé à 20h45), Marie VAN DEN BERGHE, Alain MATHIEU, Séverine CORDIER-DOHEY, Danielle GAUCHON.

Excusé : Denis DERVIN

Absent : Boris MONTVILOFF

Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance

- **Approbation du procès verbal du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Demande d'ajout de sujets à l'ordre du jour :**

Trois autres sujets seraient nécessaires ce soir. Le maire sollicite l'autorisation du conseil afin de les intégrer à l'ordre du jour.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter cet ajout.

- **Demande d'intervention d'un administré :**

Un administré reproche au maire de faire de la rétention d'information auprès du conseil au sujet d'arbres plantés sur le bord d'une voie communale. Il sollicite un temps de parole auprès du conseil. Le maire souhaite un vote à bulletin secret pour avaliser, ou non, son intervention.

Après délibérations, le conseil municipal jugeant que les informations concernant ce sujet avaient été largement abordées lors de précédentes séances, le demandeur ayant déjà eu l'occasion de présenter ses doléances au conseil lors de la précédente mandature décide à l'unanimité, par vote à bulletin secret, de ne pas donner suite à sa demande.

- **Modification du taux de cotisation au comité des œuvres sociales :**

L'action sociale est obligatoire pour les collectivités. La commune cotisait auprès du COS, de même que les salariés qui le souhaitaient. Le conseil d'administration du COS a supprimé la part salariale et augmenté la part patronale, passant de 0.80% à 0.85% de la masse salariale avec un minimum de 145 € par agent.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter ce montant.

- **Saisine du CST en vue de l'attribution de la prime pouvoir d'achat :**

Le gouvernement avait décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires. Si celle-ci a été versée aux agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, le décret concernant la territoriale est juste paru. Pour pouvoir la verser aux agents, la saisine du comité social territorial est nécessaire.

Après délibérations, regrettant néanmoins que la valeur du point indiciaire n'ait pas été relevé durant plusieurs années, conduisant à une perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de saisir le comité social territorial.

- **Demande de DETR :**

Le portail du garage nécessite d'être changé. Nous avons un estimatif à 15 806 € HT. Le département a été sollicité à hauteur de 30%, et nous pourrions avoir 25% de dotation de l'Etat. La demande est à déposer avant le 29 décembre.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser le maire à faire cette demande.

- **Modification des statuts du SIDEPA :**

Le 29 septembre dernier, le comité syndical a voté la modification des statuts afin de modifier le nombre de délégués. En effet, il arrive que le quorum ne soit pas atteint. Par conséquent, il est demandé aux communes de nommer, outre les 2 délégués titulaires (Alain PREVOT et Alexandre COLIN), 2 suppléants.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de nommer Alain MATHIEU et Pierre ROUMILHAC et d'approuver la modification des statuts tels que proposés.

- **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

La loi impose aux communes de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Ces secteurs seront prioritaires pour recevoir des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques, mais pas exclusives. En effet, les autorisations d'urbanisme étant signées par le préfet, des installations pourraient être autorisées en dehors de ces secteurs. Par défaut le PLUI prévoit la possibilité d'ENR sur les zones A et N.

Après délibérations, compte tenu des difficultés à définir des zones et du fait que le pouvoir décisionnaire final échappe à la commune, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer

- **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :**

Nous devons passer à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier prochain. Une délibération est nécessaire, après avis du trésorier.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'adopter cette nomenclature.

- **Questions diverses :**

Marché de travaux : Après sollicitation d'entreprises pour le lot 2 (menuiseries) nous avons eu 2 réponses : Ami 87 (Compreignac) et Leclerc menuiseries (Isle). Il y a plus de 10 000 euros d'écart en faveur du second, mais celui-ci a fait le devis sans même venir. D'autre part, contrairement à l'analyse des offres proposé par le cabinet d'études, le devis Leclerc ne semble pas conforme. Pour le lot 3 (isolation, placo, peinture), la seule entreprise ayant répondu n'a aucune référence en placo ni peinture, et ne déclare pas de sous-traitant. Ce lot est donc déclaré infructueux, une nouvelle consultation est nécessaire.

Site : Nous avons demandé plusieurs devis afin d'avoir un site internet fonctionnel. Les prix varient énormément, mais la société « Réseau des communes » a fait une offre qui semble raisonnable à 1775 € HT, plus éventuellement 450 € de formation.

- **Date du prochain conseil** : La date est fixée au mardi 19 décembre, susceptible de changement en fonction des nécessités.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21 h 45.